

**Volet B**

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

Réservé
au
Moniteur
belge

***21052881*****21 AVR. 2021**

DU BRABANT WALLON

Greffe

N° d'entreprise : **0474 960 894**

Nom

(en entier) : **SUPALI**

(en abrégé) :

Forme légale : **sa**Adresse complète du siège : **Drève richelle 161/D boîte 19 à 1410 Waterloo**

Objet de l'acte : Démission - Nomination d'administrateur

- Il ressort du procès-verbal du Conseil d'administration du 23/02/2021, que :

"DÉMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

Les administrateurs prennent connaissance de la démission de PAME SRL, représentée par Monsieur Erwan Punelle, de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration de la Société, avec effet avec effet au plus tard le 26 février 2021. [...]

NOMINATION D'UN PRESIDENT

Sous réserve de sa nomination en qualité d'administrateur par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, les administrateurs décident de nommer, conformément aux articles 13 et 15 des statuts de la Société, en tant que président du conseil d'administration de la Société, avec effet à la date de sa nomination par l'assemblée générale des actionnaires de la Société :

la société à responsabilité limitée à associé unique de droit français CLAPEYTO, ayant son siège rue d'Hem, 27 59170 Croix (France) (RCS Lille Métropole n° 820.049.492), représentée par Monsieur Patrice Descamps, [...].

Les administrateurs décident que ce mandat ne sera pas rémunéré et prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de la Société de 2026.

Le président ne dispose pas d'aucune voix prépondérante. [...]

PROCURATIONS

Les administrateurs décident de donner procuration aux administrateurs, à chacun d'eux individuellement avec pouvoir de subdélégation, aux fins de poser tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation des décisions prises.

Au vu des décisions qui précèdent, les administrateurs décident de donner procuration à Sophie Rysselink, Marie Waucquez et Vanessa De Wevere, à chacune d'elles individuellement avec pouvoir de subdélégation, aux fins de poser tous les actes qui pourraient être nécessaires ou utiles relatifs aux formalités (en ce compris, sans y être limité, l'établissement et la signature de tous les documents et formulaires) en vue (i) du dépôt (d'un extrait) du présent document au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, (ii) de la publication y relative aux Annexes du Moniteur belge et (iii) de l'inscription ou de la modification des données à la Banque Carrefour des Entreprises."

- Il ressort du procès-verbal d'assemblée générale du 26/02/2021, que :

"DÉMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

Les actionnaires prennent connaissance de la démission de PAME SRL, représentée par Monsieur Erwan PUNELLE, de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration de la Société, avec effet au plus tard le 26 février 2021. [...]

Les actionnaires constatent que cette démission prend effet ce jour.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

Les actionnaires décident de nommer avec effet immédiat, sur proposition de l'actionnaire A :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/04/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réserve
au
Moniteur
belge

la société à responsabilité limitée à associé unique de droit français CLAPEYTO, ayant son siège rue d'Hem, 27 59170 Croix (France) (RCS Lille Métropole n° 820.049.492), représentée par Monsieur Patrice DESCAMPS, [...].

Les actionnaires décident que ce mandat d'administrateur sera rémunéré conformément à la décision de l'assemblée générale des actionnaires du 15 mars 2013.

Le mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de la Société de 2026.

Les actionnaires actent et confirment pour autant que de besoin la décision suivante du conseil d'administration de la Société :

« Sous réserve de sa nomination en qualité d'administrateur par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, les administrateurs décident de nommer, conformément aux articles 13 et 15 des statuts de la Société, en tant que président du conseil d'administration de la Société, avec effet à la date de sa nomination par l'assemblée générale des actionnaires de la Société :

la société à responsabilité limitée à associé unique de droit français CLAPEYTO, ayant son siège rue d'Hem, 27 59170 Croix (France) (RCS Lille Métropole n° 820.049.492), représentée par Monsieur Patrice Descamps, [...].

Les administrateurs décident que ce mandat ne sera pas rémunéré et prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de la Société de 2026.

Le président ne dispose pas d'aucune voix prépondérante. »

PROCURATIONS

Au vu des décisions qui précèdent, les actionnaires décident de donner procuration aux administrateurs, à Sophie Rysselinck, Marie Waucquez et Vanessa De Wevere, à chacune d'elles individuellement avec pouvoir de subdélégation, aux fins de poser tous les actes qui pourraient être nécessaires ou utiles relatifs aux formalités (en ce compris, sans y être limité, l'établissement et la signature de tous les documents et formulaires) en vue (i) du dépôt (d'un extrait) du présent document au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, (ii) de la publication y relative aux Annexes du Moniteur belge et (iii) de l'inscription ou de la modification des données à la Banque Carrefour des Entreprises.

Les actionnaires décident de donner procuration aux administrateurs, à chacun d'eux individuellement avec pouvoir de subdélégation, aux fins de poser tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation des décisions prises.

[...] "